

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 8 décembre 2023

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes :

1) Extinction de l'éclairage public – Passages pour piétons (PPP) et aides à la traversée – Directive de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Le 12 octobre 2023, la DGMR a émis une nouvelle directive à l'attention des communes vaudoises concernant l'éclairage public. Dans celle-ci, il est précisé qu' « en cas de décision d'éteindre l'éclairage public, l'obligation d'éclairer les PPP et les aides à la traversée, conformément aux normes précitées, subsiste et doit nécessairement être respectée ».

Puis, concernant la pesée des intérêts, la directive précise « imposer l'éclairage nocturne des PPP ou des aides à la traversée situés sur une route très peu fréquentée la nuit avec un nombre minime de piétons susceptibles de la traverser est conforme au principe de proportionnalité ». Puis, il est encore indiqué que « sur la balance de la proportionnalité, entre la nécessité de protéger la vie et l'économie d'énergie, la vie (bien juridiquement protégée) l'emporte, peu importe qu'il n'y ait qu'un seul piéton qui utilise ce passage la nuit ».

La DGMR rappelle également que si, malgré cette directive et les différentes normes en vigueur, une commune décide de prendre des mesures insuffisantes ou ne respectant pas l'état de la technique concernant la sécurité des piétons, il n'est pas exclu qu'en cas d'accident, la responsabilité de la commune soit engagée.

Cette directive vient donc parfaitement s'inscrire dans les mesures prévues par le Plan lumière de la Ville et dans l'installation de la télégestion. Avec ce moyen de contrôle à distance de l'éclairage public, la Municipalité pourra, dans un proche avenir, définir précisément les zones qui pourraient être complètement éteintes la nuit tout en préservant la sécurité des piétons en maintenant illuminés les passages pour piétons et aides à la traversée.

En l'absence d'une télégestion sur l'ensemble des luminaires et conformément à la directive de la DGMR, il n'est actuellement pas possible de procéder à une extinction, même partielle, de l'éclairage public à Ecublens.

2) Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Anton Gaillard, déposé lors de la séance du 31 mars 2023, qui demandait que la Ville signe la charte des talus de routes

Vœu :

J'émet le vœu que la Municipalité envisage de signer la charte des bords de routes.

Plusieurs communes sont signataires de la charte des bords de routes, il serait intéressant pour la Ville d'Ecublens de rejoindre également la démarche (comme Chavannes, Morges, Lonay ou encore Saint-Sulpice pour ne citer qu'elles).

Les 3 axes de la charte sont les suivantes :

- *renoncer à l'utilisation de tous types de produits phytosanitaires ;*
- *préserver et promouvoir la biodiversité ;*
- *lutter contre les plantes exotiques envahissantes et celles problématiques pour l'agriculture.*

Un guide de terrain est mis en œuvre par la DGMR du Canton de Vaud.

Cette démarche pourrait être intéressante dans le cadre de Ville Verte et cela rejoint également le chapitre n° 2 du plan climat communal.

Réponse :

Suite à la séance du Conseil communal du 31 mars 2023 et au vœu déposé par M. le Conseiller Anton Gaillard, la Municipalité a chargé le Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) afin d'apporter une réponse au vœu :

Pour l'entretien des bords de routes et l'ensemble des espaces verts de la Ville aucun produit phytosanitaire, ni herbicide, n'est employé. Le désherbage s'effectue manuellement. Aucun régulateur de croissance n'est utilisé ; les pincements manuels sont privilégiés.

Par la charte des talus établie avec Pro Natura, la Ville d'Ecublens s'engage depuis plus de 10 ans à préserver, à promouvoir et à valoriser la biodiversité des bords de routes, ainsi que des grandes surfaces herbeuses à haute valeur écologique.

Pour la lutte contre les néophytes ou des néozoaires envahissants, la Ville d'Ecublens se réfère aux fiches éditées par le Canton de Vaud :

<https://www.vd.ch/themes/environnement/biodiversite-et-paysage/especes-exotiques-envahissantes/#c2071288>

Compte tenu des mesures déjà appliquée en Ville d'Ecublens en faveur de la biodiversité, notamment toutes celles figurant au catalogue « Ville Verte » et de la charte des talus signée avec Pro Natura, il y a plus de 10 ans, la Municipalité a ratifié la [charte des talus de routes du Canton de Vaud](#) afin de confirmer l'engagement communal en faveur de l'environnement.

3) Réponse au vœu de M. le Conseiller communal Charles Koller, déposé lors de la séance du 30 septembre 2022, concernant le parking de la Coquerellaz

L'agrandissement du parking de la Coquerellaz prévoyait un parking perméable en grille gazon. Le projet a été étudié par le bureau d'ingénieurs civils Jean-Paul Cruchon et associés SA et les travaux ont été réalisés par l'entreprise de génie civil Frutiger SA, ainsi que par l'entreprise paysagère Menetrey SA.

Les parkings en grille gazon peuvent être réalisés avec différentes structures. Celles avec des grilles en béton étaient, il y a quelques années, les plus répandues mais elles ne permettent pas au gazon de pousser correctement en raison de l'importance de la surface des grilles en béton au sol. Depuis quelques années, de nouveaux produits permettent de pallier ce défaut. Pour ce projet, une solution avec des grilles en gazon synthétiques a été étudiée par l'auteur du projet.

Ces grilles en gazon synthétiques sont posées sur une grave sans stabilisation, puis remplies avec un substrat pour être par la suite ensemencées. Ainsi, après la pose de la structure par l'entreprise, un léger tassement du substrat a probablement conduit à la détérioration de la partie supérieure de certaines grilles, ceci sous l'effet des roues des véhicules et des sollicitations de cisaillement. Dès la constatation de ces légers tassements ponctuels, un remplissage complémentaire de substrat a été réalisé.

Vœu n° 1 :

Je formule le vœu que la Municipalité se charge au plus vite d'effectuer les travaux nécessaires afin d'éviter le désagrément du plastique constaté sur les places de parc de la Coquerellaz.

Réponse au vœu n° 1 :

Un remplissage de substrat a été réalisé en 2020, dès le constat des légers tassements ponctuels. De plus, depuis cette date et afin de bloquer les détériorations, les équipes d'entretien réalisent deux à trois remplissages complémentaires de substrat et de terreau par année sur l'ensemble des surfaces.

Vœu n° 2 :

Je formule le vœu que la Municipalité justifie son choix de plastique pour les travaux des places de parc de la Coquerellaz et qu'elle propose une alternative plus durable.

Réponse au vœu n° 2 :

Le choix de grilles en gazon synthétiques a été réalisé sur la base d'une solution qui permet de maximiser la surface verte et donc la perméabilité du parking. Un choix en béton aurait diminué la qualité de la végétation et réduit sa surface, impliquant une diminution de la perméabilité. De plus, ce type de structure en béton peut nécessiter un arrosage en période estivale. Le choix d'un matériau synthétique comporte ainsi de nombreux avantages, en maximisant la qualité du gazon du fait de sa surface, et rend inutile l'arrosage. Malheureusement le tassement des substrats, surtout en début d'exploitation, a provoqué une détérioration de certains éléments des grilles en matière synthétique composant la surface, sans pour autant affecter l'utilisation du parking. De petits morceaux de plastique se détachent parfois et le Service des travaux publics et de l'environnement (STPE) s'attache à les éliminer régulièrement afin de prévenir au mieux leur élimination par les écoulements de l'eau de pluie dans le réseau d'eau claire. Après les remplissages de substrat, il a été constaté que le gazon pousse bien, mais il est vrai que la solution proposée par le fournisseur n'a pas entièrement répondu aux attentes du STPE et n'est pas satisfaisante sur la durée. La qualité du gazon est altérée en raison de l'utilisation intensive du parking, des grandes chaleurs estivales et du stationnement de véhicules sur le gazon qui réduit les apports de lumière et d'eau de pluie. L'alternative de refaire complètement cette surface avec une solution classique (grilles en béton ou goudron) comporterait les défauts que l'on voulait justement éviter. Au vu de l'appréciation de ces éléments et des

coûts qu'engendreraient les travaux de refonte, la Municipalité ne souhaite pas changer la structure existante.

4) Obtention du label Cybersafe

La Municipalité d'Ecublens a le plaisir d'informer le Conseil communal de l'obtention du label Cybersafe le 11 mai 2023. Cette consécration marque officiellement l'atteinte d'un niveau de maturité élevé en matière de cybersécurité. Depuis deux ans d'importants travaux de sécurisation et de mise à niveau du parc informatique ont été entrepris par le Service des finances et de l'informatique avec l'aide de prestataires externes. Parmi les 33 systèmes de sécurité mis en place, on peut citer un centre opérationnel de sécurité (SOC) avec surveillance 24h/24h et 365 jours par année de tous nos systèmes et matériels informatiques, une analyse des risques, un plan de reprise d'activité en cas d'interruption, des tests d'intrusion, des campagnes ciblées de hameçonnage (ou « phishing »), une formation régulière des utilisateurs. Tout cela a permis à la Ville d'Ecublens de satisfaire aux exigences du label suisse de sécurité informatique Cybersafe. L'obtention de ce label n'est pas une fin en soi, mais une étape dans un processus d'amélioration constante de la sécurité informatique. Compte tenu des risques d'attaques et de compromissions toujours bien présents et des moyens toujours plus sophistiqués utilisés par les hackers, notre sécurité informatique doit continuellement être adaptée.

La Municipalité